

12. ALLIANCE STRATEGIQUE TRIPARTITE POUR LA MISE EN SURETE DE L'ECOLE EN MALAISIE

Tie Fatt Hee

Faculty of Education, University of Malaya, Malaisie

Résumé: La présente contribution décrit le Plan de mise en sûreté de l'école en Malaisie, mis en place en 2002 par le ministère de l'Éducation de Malaisie pour répondre aux inquiétudes que suscite la sécurité en milieu scolaire. Elle présente les mesures prises jusqu'ici pour tenter de résoudre des problèmes tels que la violence à l'école, mais aussi les objectifs de ce dispositif, ses éléments constitutifs, le rôle qu'y jouent les établissements, les familles et les communautés, ainsi que les recommandations que l'on peut formuler actuellement à son égard.

Perspective historique

En Malaisie, la loi fait obligation aux établissements scolaires de garantir la sécurité des élèves, en vertu du principe *in loco parentis* du droit coutumier. Mais cette sécurité devient problématique, dans le primaire comme dans le secondaire ; les actes de violence, de vandalisme, de vol et de gangstérisme sont de plus en plus nombreux et de plus en plus graves. L'attention soutenue que les médias accordent à ce genre d'incidents ne fait qu'aggraver le problème.

Des mesures de prévention ont été prises dans le passé pour lutter contre les comportements perturbateurs : les autorités (Ministère de l'Éducation, 1975) ont adressé sur ce point des circulaires aux établissements, le règlement intérieur de l'établissement a été affiché dans toutes les salles de classe, dans la salle des professeurs et sur les panneaux d'affichage des établissements ; les cartables des élèves ont fait l'objet de contrôles de la part des enseignants et des responsables de la discipline, au même titre que les infrastructures et les équipements. Les enseignants étaient censés prendre connaissance des diverses circulaires et ordonnances abordant la question de la discipline. L'application du règlement intérieur passait par un dispositif alliant surveillance, pénalités et sanctions (exclusion temporaire, renvoi, orientation vers un autre établissement) (Purkey, 1999), même s'il n'était pas prévu d'amendes pour les parents ou pour les tuteurs.

Les incidents récents ont contraint le ministère de l'Éducation à revoir la stratégie et les pratiques en matière de discipline. En 1999, réagissant aux demandes de l'opinion qui exigeait davantage de sécurité, la Direction de la planification et de la politique de l'éducation au ministère de l'Éducation a mené une étude sur l'activité des bandes dans les établissements secondaires (1999). L'étude observe que le degré d'implication des élèves dans les actes délictueux dépend de leur appartenance ethnique, de leur entourage scolaire et de leur lieu de résidence. C'est ainsi que les élèves issus d'une famille à bas revenu, vivant dans une zone à forte densité de population, dans une ville nouvelle, dans un logement social ou dans un logement public provisoire sont particulièrement exposés. Les élèves à risque sont en général des rebelles qui enfreignent règles et règlements ; qui veulent en toute circonstance monopoliser l'attention ; qui ont des résultats scolaires médiocres ; auxquels les parents ne s'intéressent guère ; et qui sont réceptifs à l'influence négative de leurs pairs.

Le Plan de mise en sûreté

Afin de rendre le milieu scolaire plus sûr, le ministère de l'Éducation a créé une commission chargée d'examiner le problème et de définir une stratégie visant à réduire la violence à l'école. Cette commission a élaboré un projet intitulé : *La notion de sécurité scolaire : manuel pratique à l'intention des écoles, des communautés et des familles soucieuses de la sécurité des enfants* (Ministère de l'Éducation, 2002).

L'objectif de ce document, qui sollicite le concours des familles et des communautés locales, est de réduire la violence à l'école, d'instaurer une culture de la sécurité et de contribuer à la sécurisation du milieu scolaire et de son cadre.

Cerner le problème

La commission considère que la sécurité en milieu scolaire pêche sur les points suivants :

- Attention insuffisante accordée de manière générale aux problèmes de sécurité.
- Nécessité d'une stratégie officielle traitant l'ensemble des aspects physiques, sociaux, émotionnels et techniques qui concourent à l'apparition de problèmes.
- Absence de collaboration entre la famille, la collectivité et les établissements d'enseignements sur les problèmes de sécurité scolaire.
- Possibilité limitée pour l'école de résoudre le problème sans l'aide de la famille et de la communauté.

Objectifs

Les objectifs spécifiques du Plan de mise en sûreté sont les suivants :

- Améliorer la maîtrise des procédures de sécurité en ce qui concerne par exemple les situations d'urgence, les accidents et les catastrophes.
- Élaborer une stratégie visant à intégrer dans l'activité scolaire la planification et la gestion des problèmes de sécurité.
- Faire en sorte que le milieu scolaire soit sûr, sain et propice à l'étude.
- Protéger les droits individuels de chacun en milieu scolaire.
- Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.
- Prévoir des lignes directrices pour toutes les interventions.
- Donner davantage de place à l'étude et au travail au sein de la communauté scolaire.
- Encourager l'ensemble des parties prenantes à apporter leur contribution à l'école.

Composantes

Le Plan de mise en sûreté s'intéresse aux points suivants :

- La sensibilisation de la communauté
- Les partenariats avec des organismes extérieurs, le secteur de l'entreprise et les médias.
- La réglementation scolaire.

- La gestion des situations d'urgence et des catastrophes naturelles.
- L'élimination de l'absentéisme.
- La prévention de la toxicomanie, de l'alcoolisme et du tabagisme.
- La sensibilisation aux aspects socioculturels.
- La responsabilisation des élèves.
- La participation de la famille et de la communauté.
- Les programmes spéciaux à l'intention de la communauté.
- La prévention de la criminalité au stade de la conception des bâtiments.
- Les activités hors programme et à caractère récréatif.
- L'identification du contexte individuel des agents et des élèves.
- Le perfectionnement professionnel du personnel.
- Le contrôle de la sécurité scolaire.
- Les services sociaux.
- Les services sanitaires.
- Les transports.
- La législation.
- L'évaluation et le suivi.

Commission de la sécurité scolaire

Il est créé dans chaque école une Commission de la sécurité scolaire qui a pour mission :

- D'élaborer un code moral et un code des responsabilités à l'intention de la communauté scolaire et de certaines personnalités.
- De faire connaître ce code moral dans la communauté scolaire et dans l'ensemble de la collectivité.
- De proposer un enseignement et une formation en matière de procédures de sécurité aux enseignants, aux agents scolaires et aux membres de la communauté.
- De s'assurer que les parties prenantes soient au courant des points abordés dans le Plan.
- De mettre en oeuvre, d'évaluer et de réviser périodiquement les mesures et les procédures prévues par le Plan.

Rôle des établissements scolaires, des familles et des communautés

Une alliance stratégique entre les établissements, les familles et les représentants des communautés doit être mise en place en vue d'atteindre les objectifs définis par le Plan de mise en sûreté et d'en assurer l'efficacité.

Dans le cadre de ce plan, il incombe aux *établissements scolaires* :

- De créer une commission de sécurité, d'élaborer un guide de la politique de sécurité et de faire respecter le règlement intérieur de l'école.
- D'informer l'ensemble des parties concernées de l'existence d'un règlement intérieur et de leur en adresser une copie.
- D'élaborer un plan d'action en matière de sécurité scolaire.
- D'élaborer un plan de gestion de crise.
- D'identifier les signes annonciateurs et d'y réagir.
- De faire une place dans l'enseignement à certains aspects du problème de la sécurité.
- D'encourager les élèves à signaler les cas de menace pour la sécurité.
- D'enregistrer systématiquement les incidents ayant porté atteinte à la sécurité.

Dans le cadre du Plan, il incombe aux *familles* :

- De soutenir l'école, sa ligne d'action et son règlement intérieur.
- De participer aux activités de l'école et de la communauté.
- De renforcer chez l'enfant le sens des valeurs morales/religieuses
- De communiquer régulièrement avec les enfants, leur classe et les autres parents.
- De participer à l'activité d'organismes s'occupant de problèmes de sécurité.
- D'éduquer les enfants de manière à ce qu'ils aient le souci de leur propre sécurité.

Dans le cadre du Plan, il incombe à la *communauté* :

- De faire en sorte que les responsables communaux s'impliquent systématiquement dans la sécurisation du milieu scolaire.
- De soutenir l'école, sa ligne d'action et son règlement intérieur.
- De proposer son expertise et ses informations aux services chargés de la sécurité scolaire.
- De soutenir les organismes qui cherchent à améliorer la sécurité scolaire et de participer à leur activité.

- De participer aux activités de l'école et de l'aider à identifier et à résoudre les problèmes de sécurité scolaire.
- De mettre en place au sein de l'école un dispositif de surveillance visant à prévenir la criminalité.
- De réduire le fossé qui sépare les jeunes générations des générations plus anciennes.

Procédure de déclaration

Dans le cadre du Plan de mise en sûreté, il incombe à tous de signaler les cas d'atteinte à la sécurité. Pour résoudre les problèmes de sécurité, le Plan a prévu une procédure formelle qui privilégie la transparence et la responsabilité. La conduite à suivre s'inspire des principes directeurs suivants :

- Chaque plainte doit être prise au sérieux.
- La réaction doit être immédiate et faire intervenir une tierce partie, par exemple un consultant. Il convient d'organiser une réunion avec le chef d'établissement et d'autres représentants de l'autorité afin de s'assurer que la plainte ait une suite. S'il se révèle que la plainte était sans fondement, le plaignant doit être dûment sanctionné et la sanction doit lui être notifiée.
- Il convient de prendre en compte les réactions émotionnelles des personnes impliquées.
- Toutes les parties doivent être traitées de manière égale et équitable.
- Le cas n'est pas considéré comme réglé tant qu'un désaccord subsiste entre les parties.
- La ligne d'action et les procédures de l'établissement doivent être présentées de manière très compréhensible.
- Les procédures doivent être comprises par l'ensemble des parties prenantes.

Recommandations relatives au Plan de mise en sûreté

Le Plan de mise en sûreté est actuellement améliorable sur un certain nombre de points.

- Il conviendrait de prévoir une *liste de contrôle* pour l'évaluation de la sécurité. Le modèle que décrit Stephens (1995) couvre à la fois les éléments de la sécurité physique et l'état de préparation aux situations d'urgence.
- Il convient de rédiger *un plan de gestion en amont de la crise sous forme de document écrit* prenant en compte les besoins des établissements selon leur localisation géographique ; un établissement situé en bordure d'un axe à grande circulation par exemple n'a pas les mêmes besoins qu'un établissement implanté en milieu rural et en bordure de mer.
- Il convient de procéder à une *évaluation périodique du risque*.
- Il convient de prévoir une *formation des enseignants* pour s'assurer que ceux-ci connaissent bien les mesures prises et les pratiques en vigueur, notamment en ce qui concerne la conduite à tenir face aux brimades scolaires, aux mauvais traitements à enfants et au harcèlement sexuel.

- Le recours à une *fiche sur le profil de l'incident* – nature exacte, heure et endroit du délit, avec la description du délinquant et de sa victime et les réactions de l'établissement (Blauvelt, cité dans Gaustadt, 1999) – permettrait de vérifier l'efficacité du dispositif.
- Le dispositif gagnerait en efficacité s'il s'assurait la coopération des *responsables de l'ordre public*. Selon Richards (1997) par exemple, le personnel de l'école, les parents, les élèves, la communauté et les responsables de l'ordre pourraient élaborer de concert une *liste de contrôle* qui aborderait les problèmes de sécurité en fonction des besoins spécifiques du district scolaire.
- La gestion de la sécurité scolaire gagnerait en efficacité si elle s'assurait le concours des *autorités scolaires de district* et du *ministère de l'Éducation publique*. Pour l'instant, le Plan de mise en sûreté n'attribue pas de compétences en ce domaine à ces instances.

Conclusion

Les enfants sont protégés par les Droits humains, quelle que soit leur conduite en milieu scolaire. La Convention sur les droits de l'enfant prévoit des normes fondamentales, minimales, pour les procédures judiciaires à l'encontre d'un jeune, en matière d'accès des enfants à l'éducation, pour le droit à l'intégrité physique et à la santé mentale et la mobilisation des autres ressources nécessaires afin que l'enfant accède une fois adulte à une vie citoyenne saine et productive. L'une des grandes convictions qui animent la Convention est l'idée que les droits humains de l'enfant ont pour fondement inamovible le droit pour l'enfant de faire entendre sa voix et d'être écouté au moment où sont prises les décisions et définis les cadres qui affectent sa vie. (Beyer, 1997).

On attend certes des établissements qu'ils assurent une protection du cadre scolaire contre la violence et la criminalité, mais on ne leur demande pas de garantir la sécurité : les accidents et les violences sont inévitables. Gold et Szemerényi (1997, cité par Raymond, 1999) attirent l'attention sur le fait que « les écoles ne sont pas tenues à l'impossible : on leur demande uniquement d'agir avec compétence et discernement. » Beyer (1997) affirme par ailleurs que les établissements sont en droit d'isoler et de réduire ce qu'ils perçoivent comme des facteurs de violences éventuelles. Il est possible de prévenir les incidents, à condition d'être vigilant et de faire appel à un code de pratiques reconnues.

Le Plan de mise en sûreté scolaire de la Malaisie reflète une optique globale de la sécurité scolaire. Il prône l'implication et la coopération des communautés, des enseignants, des parents et des élèves. Il informe par ailleurs le personnel administratif et enseignant de ses responsabilités en ce qui concerne la gestion et la planification en amont de la crise. Même si les établissements scolaires de Malaisie restent exposés au risque de violence, la concrétisation du Plan de mise en sûreté représente une étape importante dans l'instauration d'un environnement plus sûr pour l'enseignement et l'apprentissage.

Références

Beyer, D. (1997), *School Safety and the Legal Rights of Students*, ERIC/CUE Digest, No. 121.

Gaustad, J. (1999), *The Fundamentals of School Security*, ERIC Digest No. 132.

Ministry of Education (1975), *Discipline in Schools: School Regulations for Pupils*, Circular Number 9/1975, Ministry of Education, Malaysia.

Ministry of Education, Educational Planning and Policy Research Division (1999), *Study of Gangsterism in Daily Secondary Schools*, Kuala Lumpur, Ministry of Education, Malaysia (in Malaysian).

Ministry of Education, Schools Division (2002), *Safe School Concept and Manual: Implementation Guide to Create a Safe School, Community and Family for Children*, Ministry of Education, Malaysia (in Malaysian).

Purkey, W.W. (1999), *Creating Safe Schools through Invitational Education*, ERIC Digest No. ED435946.

Raymond, C. (1999) (ed.), *Safety across the Curriculum*, Falmer Press, London.

Richards, G.E. (1997), "Making Safe Schools Safer", *American School Board Journal*, Vol. 184, No. 4, pp. 38-39.

Stephens R.D. (1995), *Safe Schools: A Handbook for Violence Prevention*, National Education Service, Bloomington.

Bibliographie

Blauvelt, P. (1987), "School Security Management", *The Practitioner*, Vol. 13, No. 4, pp. 1-11, National Association of Secondary School Principals, Reston, Virginia.

Brady, K.P. (2002), "Zero Tolerance or (In)tolerance? Weaponless School Violence, Due Process, and the Law of Student Suspensions and Expulsions: An Examination of Fuller v. Decatur Public School Board of Education School District", *Brigham Young University Education and Law Journal*, Vol. 159.

Gaustad, J. (1999), *School Security*, ERIC Digest No. EA 46.

Gold, R. and S. Szemerényi (1997), *Running a School: Legal Duties and Responsibilities*, Jordan, Bristol.

Greenbaum, S., *et al.* (1989), *Set Straight on Bullies*, National School Safety Centre, Malibu, California.

Tie, F.H. (2002), *Education Law in Malaysia* (in Malaysian).

Trump, K.S. (1999), "Scared or Prepared? Reducing Risk with School Security Assessments", *The High School Magazine*, Vol. 6, No. 7, pp. 18-23.

Trump, K.S. (2000), *Classroom Killers? Hallway Hostages? How Schools Can Prevent and Manage School Crises*, Corwin Press, Thousand Oaks, California.